

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Communautaire
De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE

Séance du 30 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente septembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 23 septembre 2021, se sont réunis à la salle des Fêtes de Saint Symphorien des Bruyères, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	45
VOTANTS	55

CONVOCAATION

Datée	Du 23/09/21
Affichée	du 23/09/21

OBJET

Créations et suppressions
d'emplois permanents et non
permanents

Madame Paule KLYMKO a été nommée secrétaire de séance.

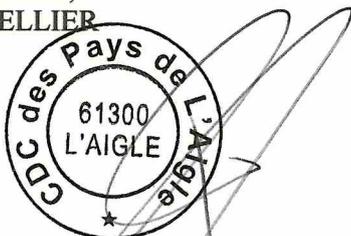
Étaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Eric ZO, Alain TESSIER, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Philippe THOURET, François SAUNOIS, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Pascal SUARD, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Maité GRANDCLÈRE, Nathalie RIBAULT, Nadège TROUILLET, Philippe VAN-HOORNE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Pascal SAMSON, Marie-José MARTIN, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Isabelle DUVAL de LAGUIERCE, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, François HUREL, Michel MAROT, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Jean-Guy GRANDIN, Franck GAULTIER, Odile VANDEWALLE, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Virginie VIOLET, François CARBONELL.

Pouvoirs : Didier PITOU a donné pouvoir à Jean SELLIER
Alexandra DEPARIS-AUBRIL a donné pouvoir à Nadège TROUILLET
Christian BARBIER a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Charlène RENARD a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Jean-Marie GOUSSIN a donné pouvoir à Didier COUSIN
Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER a donné pouvoir à Marie-José MARTIN
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Fabrice GLORIA a donné pouvoir à Jean-Guy GRANDIN

Représentés : Daniel MARIE représenté par Alain TESSIER
Marie-Odile TAVERNIER représentée par François SAUNOIS
Christophe POTTIER représenté par Odile VANDEWALLE

Acte rendu exécutoire après
publication le 08 octobre 2021

Le Président,
Jean SELLIER



Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Création et suppression d'emplois permanents :

Pour les besoins du service, il convient de procéder, à compter du 1^{er} octobre 2021, à la création et à la suppression des emplois suivants, et ce, dans le cadre du recrutement du chef de projet du contrat de ruralité, de relance et de transition écologique (CRTE) – ce poste bénéficie d'un financement de l'Etat pour 2 ans et pour un montant maximum de 60 000 €.

En effet, le poste permanent vacant ne correspond pas au cadre d'emploi et grade recherché pour ce poste.

Par ailleurs, il convient de créer un poste d'adjoint administratif afin de permettre le recrutement d'un assistant de gestion du développement économique.

En effet, ce poste est requis pour permettre le déploiement de l'ensemble des missions relatives à la gestion locative de tous les sites et espaces que la CDC dédie au développement de l'activité économique et à l'attractivité de son territoire.

Acte rendu exécutoire après publication le 08 octobre 2021

Le Président,
Jean SELLIER



Créations	Suppressions	Motifs
1 emploi permanent, à temps complet, au grade d'attaché territorial (filère administrative, catégorie A) à la Direction Générale Adjointe des services,	1 emploi permanent vacant de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	recrutement du chef de projet du contrat de ruralité, de relance et de transition écologique (CRTE) sur un cadre d'emploi correspondant au poste
1 emploi permanent à temps complet, au grade d'adjoint administratif (catégorie C) à la Direction Economique		recrutement d'un assistant de gestion pour assurer la gestion locative, le suivi administratif et budgétaire ainsi que le développement d'outils

Création d'un emploi non permanent :

Considérant le plan d'actions validé au sein de la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain autorisée par délibération du 19 novembre 2020 et signée avec les services de l'Etat, le Département de l'Orne et la Région Normandie le 25 mai 2021, il convient de procéder au recrutement du chef de projet dédié à l'animation des différents projets du plan d'actions, dont le suivi de l'OPAH, partie intégrante du projet de revitalisation.

Le recrutement sera réalisé par la CDC et adossé à une convention de portage à signer avec la Ville de L'Aigle pour les missions à réaliser sous son égide.

Le contrat de projet est la modalité la plus adaptée à ce type de recrutement.

En effet, depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ».

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent.

Descriptif du projet identifié :

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

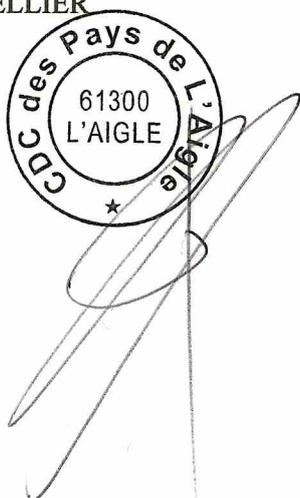
Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Le projet comprend plusieurs volets :

- rénovation urbaine et de revitalisation de l'habitat du territoire
- modernisation du commerce et des aménagements de centre-ville
- promotion de la mobilité douce au sein de la ville
- développement de l'économie locale
- actions en faveur de la transition écologique
- accompagnement de l'innovation

Acte rendu exécutoire après
publication le 08 octobre 2021

Le Président,
Jean SELLIER



L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions du chef de projet détaillées en annexe de la convention. Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet. Il assurera notamment la coordination entre les différents services des collectivités et mobilisera l'ensemble des partenaires.

Cet emploi bénéficie des financements suivants :

- 50 % ANAH
- 25 % Banque des Territoires / ANCT

Les crédits en dépenses et en recettes sont et seront inscrits au budget 2021 et suivants.

La convention est signée pour une durée minimale de 18 mois et sera prolongée par voie d'avenant pour atteindre une durée de 6 ans maximale, durée sur laquelle le financement du poste est garanti.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3II et 34,
- Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire le 24 juin 2021 avec effet au 1^{er} juillet 2021,
- Considérant les besoins du service,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 28 septembre 2021, pour la suppression de poste,
- Considérant la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de demain signée le 25 mai 2021,

Le Conseil après en avoir délibéré :

➤ **CREE**, au tableau des emplois,

- Un emploi permanent à temps complet à raison de 35/35^{ème}, au grade d'attaché territorial,
- Un emploi permanent à temps complet à raison de 35/35^{ème}, sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

En cas de recrutement infructueux de candidats relevant du statut de la Fonction Publique, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'études supérieures ou d'une expérience professionnelle dans des fonctions similaires.

Le traitement sera calculé selon les modalités réglementaires auquel s'ajoute le supplément familial de traitement et, le cas échéant, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

➤ **SUPPRIME**, au tableau des emplois :

- Un emploi permanent, à temps complet, au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Acte rendu exécutoire après
publication le 08 octobre 2021

- **CREE**, un emploi non permanent dédié à l'opération Petites Villes de Demain, pour une durée de 18 mois minimum à 3 ans, renouvelable une fois, si le programme venait à être prolongé ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'arrêté ou, le cas échéant, le contrat relatif, ainsi que le contrat de projet,
- **AUTORISE** le Président à signer avec la Mairie de L'Aigle la convention de services qui organisera la répartition des missions entre les 2 collectivités,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, au chapitre et articles prévus à cet effet.

Le Président,
Jean SELLIER



A la date du 1^{er} octobre 2021, le tableau des emplois est le suivant :

TABLEAU DES EMPLOIS

DATE D'APPROBATION PAR LE CONSEIL AU
DATE DE PRISE D'EFFET DU TABLEAU AU

30/09/2021
01/10/2021

GRADE	CATEGORIE	DUREE HEBDO en 35ème	EFFECTIF AVANT MODIFICATION	ETP AVANT MODIFICATION	CREATION PROPOSEE AU VOTE	SUPPRESSION PROPOSEE AU VOTE	EFFECTIF APRES MODIFICATION	ETP APRES MODIFICATION
FILIERE ADMINISTRATIVE								
DGS (emploi fonctionnel)	A	35	1	1,00			1,00	1,00
DGA (emploi fonctionnel)	A	35	1	1,00			1,00	1,00
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	35	1	1,00			1,00	1,00
ATTACHE HORS CLASSE	A	35	1	1,00			1,00	1,00
ATTACHE PPAL	A	35	2	2,00			2,00	2,00
ATTACHE	A	35	4	4,00	1		5,00	5,00
REDACTEUR PPAL 1ERE CLASSE	B	35	4	4,00		1,00	3,00	3,00
REDACTEUR PPAL 2EME CLASSE	B	35	1	1,00			1,00	1,00
REDACTEUR PPAL 2EME CLASSE	B	18,34	1	0,52			1,00	0,53
REDACTEUR	B	35	5	5,00			5,00	5,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1ERE CLASSE	C	35	4	4,00			4,00	4,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1ERE CLASSE	C	34	1	0,97			1,00	0,97
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2EME CLASSE	C	35	6	6,00			6,00	6,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35	10	10,00	1		11,00	11,00
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			42	41,50	2	1,00	43,00	42,50
FILIERE TECHNIQUE								
INGENIEUR	A	35	2	2,00			2,00	2,00
TECHNICIEN PPAL 1ERE CLASSE	B	35	2	2,00			2,00	2,00
TECHNICIEN PPAL 2EME CLASSE	B	35	1	1,00			1,00	1,00
TECHNICIEN	B	35	2	2,00			2,00	2,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	35	2	2,00			2,00	2,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	29,5	1	0,84			1,00	0,84
AGENT DE MAITRISE	C	35	4	4,00			4,00	4,00
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	35	3	3,00			3,00	3,00
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	31,51	1	0,90			1,00	0,90
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	27,45	1	0,78			1,00	0,78
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	24,72	1	0,71			1,00	0,71
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	26,77	1	0,76			1,00	0,76
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	35	23	23,00			23,00	23,00
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	33,86	1	0,97			1,00	0,97
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	33,07	1	0,94			1,00	0,94
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	31,69	1	0,91			1,00	0,91
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	24	1	0,69			1,00	0,69
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	22,86	1	0,65			1,00	0,65
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	28,7	1	0,82			1,00	0,82
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	24,5	1	0,70			1,00	0,70
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	34,01	1	0,97			1,00	0,97
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	33,27	1	0,95			1,00	0,95
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	33	1	0,94			1,00	0,94
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	32,71	1	0,93			1,00	0,93
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	29	1	0,83			1,00	0,83

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20210930-2021-09-30-154-DE
Date de télétransmission : 08/10/2021
Date de réception préfecture : 08/10/2021

GRADE	CATEGORIE	DUREE HEBDO en 35ème	EFFECTIF AVANT MODIFICATION	ETP AVANT MODIFICATION	CREATION PROPOSEE AU VOTE	SUPPRESSION PROPOSEE AU VOTE	EFFECTIF APRES MODIFICATION	ETP APRES MODIFICATION
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	24,31	1	0,69			1,00	0,69
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	23,75	1	0,68			1,00	0,68
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	19,29	1	0,55			1,00	0,55
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	18,94	1	0,54			1,00	0,54
ADJOINT TECHNIQUE	C	35	18	18,00			18,00	18,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	32,57	1	0,93			1,00	0,93
ADJOINT TECHNIQUE	C	32	2	1,83			2,00	1,83
ADJOINT TECHNIQUE	C	31,83	1	0,91			1,00	0,91
ADJOINT TECHNIQUE	C	30,71	1	0,88			1,00	0,88
ADJOINT TECHNIQUE	C	30,5	1	0,87			1,00	0,87
ADJOINT TECHNIQUE	C	29,14	1	0,83			1,00	0,83
ADJOINT TECHNIQUE	C	28,35	1	0,81			1,00	0,81
ADJOINT TECHNIQUE	C	25,99	1	0,74			1,00	0,74
ADJOINT TECHNIQUE	C	24	1	0,69			1,00	0,69
ADJOINT TECHNIQUE	C	23,91	1	0,68			1,00	0,68
ADJOINT TECHNIQUE	C	22,25	1	0,64			1,00	0,64
ADJOINT TECHNIQUE	C	21,89	1	0,63			1,00	0,63
ADJOINT TECHNIQUE	C	17,43	1	0,50			1,00	0,50
ADJOINT TECHNIQUE	C	17	1	0,49			1,00	0,49
ADJOINT TECHNIQUE	C	14	1	0,40			1,00	0,40
ADJOINT TECHNIQUE	C	13,22	1	0,38			1,00	0,38
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			95	85,96	0	0,00	95,00	85,96
FILIERE ANIMATION								
ADJOINT ANIMATION PPAL 2EME CLASSE	C	35	3	3,00			3,00	3,00
ADJOINT ANIMATION	C	18	1	0,51			1,00	0,51
TOTAL FILIERE ANIMATION			4	3,51	0	0,00	4,00	3,51
FILIERE MEDICO SOCIALE								
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	C	35	5	5,00			5,00	5,00
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	C	33,07	1	0,94			1,00	0,94
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	C	31,08	1	0,89			1,00	0,89
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	C	28,5	1	0,81			1,00	0,81
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	C	30,07	1	0,86			1,00	0,86
ASEM PPAL 2EME CLASSE	C	35	2	2,00			2,00	2,00
TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE			11	10,51	0	0,00	11,00	10,51
FILIERE CULTURELLE								
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 1ERE CLASSE	C	35	1	1,00			1,00	1,00
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2EME CLASSE	C	35	1	1,00			1,00	1,00
TOTAL FILIERE CULTURELLE			2	2,00	0	0,00	2,00	2,00
FILIERE SPORTIVE								
ETAPS PPAL 1ERE CLASSE	B	35	0	0,00			0,00	0,00
ETAPS PPAL 2EME CLASSE	B	35	0	0,00			0,00	0,00
ETAPS	B	35	7	7,00			7,00	7,00
ETAPS	B	17	1	0,49			1,00	0,49
TOTAL FILIERE SPORTIVE			8	7,49	0	0,00	8,00	7,49
TOTAL GENERAL			162	150,97	0,00	0,00	163,00	151,97

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
 Au registre sont les signatures
 Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après
 publication le 08 octobre 2021

Le Président,
 Jean SELLIER

